



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/56 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REALISATION D'OPERATIONS DE REMPLACEMENT DES SOURCES LUMINEUSES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DES HAUTS-DE-SEINE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n°22.251 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement qui définit les conditions dans lesquelles le département peut apporter son soutien financier aux collectivités pour les opérations de remplacement des sources lumineuses sur les routes départementales des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération n°C2023/04/21 du conseil de territoire du 5 avril 2023 portant approbation d'une convention de coopération relative à la gestion courante de la voirie départementale en agglomération passée avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

VU l'arrêté n°A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial notamment pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment à la planification et le suivi du PPI, des espaces publics, des espaces verts, de la voirie, de la propreté, des réseaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la contribution du Département à l'effort collectif de sobriété énergétique et de réduction des consommations, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès du Département pour les opérations de remplacement des sources lumineuses sur les routes départementales des Hauts-de-Seine situées sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du Département des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre de la contribution du Département à l'effort collectif de sobriété énergétique et de réduction des consommations pour la réalisation des opérations de remplacement des sources lumineuses sur les routes suivantes :

- **Pour la commune de Meudon :**
 - RD7 route de Vaugirard
 - RD989 rue du Vaugirard
 - RD987 rue du Petit-Clamart

- **Pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
 - RD76 rue Jeanne d'Arc
 - RD76 rue Guynemer

- **Pour la commune de Vanves :**
 - RD50 rue Antoine Fratacci
 - RD50 rue Ernest Laval
 - RD50 Carrefour de l'Insurrection

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non-couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles à hauteur, au minimum, de 20% du montant du projet.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Fait à Meudon, le 14 mars 2024

Pour le Président et par délégation,

Bernard Gauducheau

Bernard GAUDUCHEAU
Vice-président en charge
de l'espace public et de la voirie
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240314-D2024-56-AI
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024